

Bureau
IEN-ADASEN

Bourg-en-Bresse, le 24 février 2022

Affaire suivie par :
Véronique SCHMITT
Tél : 04 74 45 58 64
Mél : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr

Les inspecteurs et inspectrices
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves des écoles de l'Ain

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

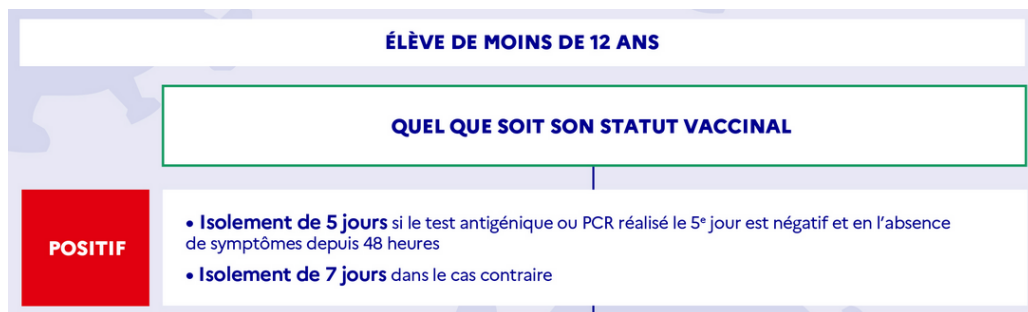
Objet : Allègement du protocole sanitaire dans les écoles

**Référence : [Année scolaire – Protocole sanitaire et mesures de fonctionnement
Foire aux questions mise à jour le 17 février 2022](#)**

Madame, Monsieur,

Un allègement des règles sanitaires entre en vigueur à partir du 28 février 2022. Le protocole sanitaire passe du niveau 3 au niveau 2. Le port du masque ne sera plus obligatoire en extérieur mais le reste à l'intérieur.

Si votre enfant est positif au COVID-19, rien ne change.



ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- **Isolement de 5 jours** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- **Isolement de 7 jours** dans le cas contraire

Nous vous rappelons
que vous devez
informer l'école sans
délai.

Si des symptômes évocateurs du COVID-19 surviennent durant le temps scolaire, le protocole reste en vigueur : il vous est demandé de venir chercher votre enfant dès que possible et de le faire tester.

Lorsqu'un cas positif est identifié à l'école et que votre enfant est dans la même classe ou cas contact à risque, vous êtes informés. Ce qui change :

- Votre enfant reste en cours jusqu'à la fin des horaires habituels de la journée (=J0).
- Il peut poursuivre les enseignements en présentiel le lendemain (=J1).
- Pour qu'il puisse poursuivre les apprentissages en présentiel, **vous devez réaliser 1 autotest à J2** (ou un test PCR ou antigénique) qui doit être négatif. Cet autotest vous sera délivré gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier de l'école. Les autres tests sont gratuits pour les moins de 12 ans. Vous ne devez pas envoyer votre enfant à l'école si le résultat de l'autotest est positif.

Après l'autotest ou le test à J2, l'accueil en classe ne peut se faire pendant les cours. Il n'est possible qu'en début de matinée ou d'après-midi.

Sans réalisation d'autotest ou de test, votre enfant reste isolé 7 jours et ne peut revenir à l'école que le 8^{ème} jour.

Cette procédure est valable s'il est cas contact intrafamilial. Dans ce cas, vous devez informer sans délai l'école.

COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

À partir du 28 février 2022 :
poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2**

Si l'autotest*** est négatif

- Pas d'isolement
Poursuite des cours
en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas d'autotest

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours

*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

28 février 2022

Il reste possible que des classes ferment après une analyse partagée entre l'éducation nationale, l'ARS et la Préfecture.

Nous nous permettons de vous rappeler que votre collaboration reste essentielle, une partie du protocole sanitaire en vigueur relevant toujours de votre responsabilité.

- ✓ Il vous appartient de surveiller la température de vos enfants chaque matin et de vous abstenir de les envoyer à l'école en cas de fièvre et/ou de symptômes. La température doit être inférieure à 38°.
- ✓ La survenue d'un « cas confirmé » (positif au COVID-19) dans votre foyer nécessite d'informer **obligatoirement** l'école en précisant si votre enfant est concerné.
- ✓ Un élève « cas possible » ne doit pas se rendre à l'école dans l'attente de son résultat.

Nous vous remercions pour votre contribution essentielle à la préservation de la continuité des enseignements dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et de votre solidarité avec les équipes enseignantes.

Avec toute notre considération,

Mesdames et Messieurs les IEN en charge de circonscription dans l'Ain

DSDEN 01
IEN-ADASEN

Tél : 04 74 45 58 64

Mél : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr

10 Rue de la Paix – 01000 Bourg-en-Bresse Cedex